



Genève, le 18 janvier 2016

Aux représentant-e-s des médias

### **Communiqué de presse du département présidentiel**

#### **Le Conseil d'Etat a répondu à diverses plaintes touchant aux obligations de bienséance et de retenue qui s'imposent aux conseillers municipaux**

Au nom du Conseil d'Etat, autorité de surveillance des communes, M. François Longchamp, président, a répondu à diverses plaintes émanant de membres du Grand Conseil et du Conseil municipal de la Ville de Genève, qui déploraient certains propos tenus par le président du Conseil municipal sur les réseaux sociaux.

D'une manière générale, l'autorité de surveillance des communes ne dispose pas de compétence disciplinaire à l'encontre de membres d'un conseil municipal. La loi sur l'administration des communes limite en effet celle-ci aux seuls exécutifs communaux.

Cependant, tout un chacun peut déplorer que, trop souvent, la forme du débat politique ne reflète pas le respect et la considération qui s'imposent dans les relations entre les uns et les autres, voire tombe dans la vulgarité. De tels échanges portent préjudice à la réputation de nos institutions et de l'ensemble des élus qui en sont respectueux.

Dans ce cadre, l'attention du président du Conseil municipal a été attirée sur l'importance de la retenue qu'impose la dignité de la fonction.

Aucune autre communication ne sera effectuée.